

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 29

Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, TAILLEBREST, CATRY, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20250409_01

Objet : Installation du nouveau suppléant de la commune de Fay-les-Étangs au conseil communautaire de la CCVT.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date : du 8 juin 2020, du 25 juin 2020, du 23 février 2021, du 8 décembre 2021, du 12 avril 2022, du 6 octobre 2022, du 29 juin 2023 et du 11 décembre 2024 portant modification du conseil communautaire,

Vu le nouveau tableau du conseil municipal de la commune de Fay-les-Étangs faisant suite au décès de Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW, 1^{er} adjoint de la commune de Fay-les-Étangs. Le président installe dans ses fonctions, le nouveau conseiller suppléant Monsieur Xavier DUMONT

Le président rappelle que le suppléant du conseiller communautaire d'une commune de moins de 1000 habitants est le conseiller municipal qui suit dans l'ordre du tableau municipal, établi conformément aux articles L.2121-1 et R.2121-2 à R.2121-4 du CGCT.

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHE Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT- EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	<i>Siège vacant</i>	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain	
	LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	COT Patricia	ETIENNE Jennifer
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	DUMONT Xavier
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	RIBEIRO DE SOUSA Aude	CADIOU Corinne
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSOYE	PENY Benjamin	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST- PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William	
	NOEL Francis	
MONTAGNY-EN- VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	FLICHY Christophe	CHIOVETTA Antonino
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à L'unanimité,

PREND acte et MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marie-Hélène DURAND.....

Le président,
Bertrand GERNEZ




République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 29

Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, TAILLEBREST, CATRY, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 9 avril 2025

DELIBERATION N° 20240409_02

Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite Engagement et Proximité, prévoit en son article 93, l'obligation de présenter, avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires. Elle crée à ce titre un nouvel article L.5211-12-1 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les éléments devant faire l'objet du récapitulatif sont :

- Les indemnités de fonction perçues au titre de tout mandat
- Les remboursements de frais
- Les avantages en nature prenant la forme de sommes en numéraire

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues au titre de 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5211-12-1 ;

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de 2024 (CCVT et Syndicats)
Montant brut annuel des indemnités 2024

Nom Prénom	Mandat	Indemnité de fonctions brute annuelle	Remboursements de frais	Avantages en nature
BARREAU Christophe	5ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant
DESMELIERS Laurent	2ème Vice-Président	17 209,80 €	Néant	Néant
GERNEZ Bertrand	Président	52 473,12 €	Néant	Néant
LAMARQUE Emmanuelle	1ère Vice-Présidente	11 384,40 €	Néant	Néant
LAROCHE Pascal	4ème Vice-Président	15 426,24 €	Néant	Néant
LE CHATTON Sylvain	7ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant
MARIE Sébastien	3ème Vice-Président	14 393,28 €	Néant	Néant
MORIN Philippe	Conseiller communautaire, membre du bureau	5 692,20 €	Néant	Néant
TAILLEBREST Loïc	6ème Vice-Président	11 384,40 €	Néant	Néant
Total 2024		150 732,24 €		

DECIDE

D'adopter le présent rapport.

Fait et délibéré à Porcheux

Le 9 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLER (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON. (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, TAILLEBREST, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 9 avril 2025

DELIBERATION N° 20250409_03

Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article D.2311-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et L.231-1 à L.231-4 ;

Le rapport prévu par l'article D.2311-16 du CGCT fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique, présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par notre groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

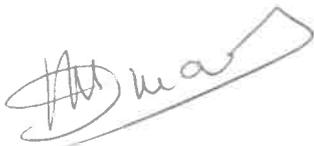
PREND ACTE du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes établi en application de l'article D.2311-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.

Le 9 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND



Le président,
Bertrand GERNEZ



RAPPORT SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales

1. <u>La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur</u>	Page 2
1.1. Données issues du rapport social unique	
1.2. Plan pluriannuel d'action égalité	
2. <u>Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire</u>	Page 3
2.1. Données relatives au territoire	
2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale	
2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »	
2.2.2. Relais petite enfance	
2.2.3. Conciergerie solidaire	
2.3. Lutte contre les stéréotypes	
2.4. Information sur le droit des femmes	
2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics	
Annexe 1 : Plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT	Page 6
Annexe 2 : Synthèse du rapport social unique 2023	Page 14

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agent(e)s sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur

1.1. Données issues du rapport social unique (Code général de la fonction publique, art L.231-1 à L.231-4)

Le rapport social unique présente de façon sexuée les éléments relatifs au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une synthèse du rapport social unique 2023, présenté lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024, figure en annexe du présent rapport.

1.2. Plan pluriannuel d'action égalité (Code général de la fonction publique, art L.132-1 à L.132-4)

Le plan d'action pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes doit porter sur les éléments suivants :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations,

en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non-renouvellement du plan d'action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT figure en annexe du présent rapport.

2. Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire

2.1. Données relatives au territoire

Quelques repères statistiques

Source : INSEE, Département de l'Oise, 2021

Composition familiale	%
Couples avec enfant(s)	44.6
Familles monoparentales	16.0
<i>dont Hommes seuls avec enfant(s)</i>	4.5
<i>dont Femmes seules avec enfant(s)</i>	11.5
Couples sans enfant	38.5

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans	Taux d'activité en % *	Taux d'emploi en % **
Ensemble	75.1	65.8
Hommes	78.4	69.3
Femmes	71.8	62.4

* Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

** Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes en emploi et le nombre total de personnes.

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	16.7	15.2	17.7
Cadres	28.4	24.9	30.4
Professions intermédiaires	17.1	15.9	18.0
Employés	12.5	12.3	12.8
Ouvriers	13.1	11.8	13.4

Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle	Écart (en %)
Ensemble	-14.1
Cadres	-18.1
Professions intermédiaires	-11.7
Employés	-3.9
Ouvriers	-11.9

2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale

Les actions menées par la CCVT portent principalement sur la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale, compte tenu des compétences qu'elle exerce.

La mise à disposition de moyens pour concilier ces temps de vie conditionne pour partie les possibilités d'accès à l'emploi, a fortiori pour les parents isolés. Dans le Vexin-Thelle, ces moyens passent par la mise à disposition de structures d'accueil de la petite enfance adaptées aux besoins.

Le choix a été fait de mettre en place sur le territoire un dispositif d'accueil de la petite enfance aussi souple que possible. Il comporte un multi-accueil sur site, à Chaumont-en-Vexin, assurant l'accueil ponctuel ou régulier des enfants. Il est complété par un réseau d'assistantes maternelles.

2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

- Capacité de 20 berceaux par tranche horaire.
- 38 enfants accueillis en 2024 (dont 3 en accueil d'urgence).
- 2 enfants porteurs de handicap, 3 parents isolés, 1 enfant placé chez une assistante familiale.

2.2.2. Relais petite enfance ou RPE (anciennement RAM)

- 112 AMA au 31/12/2024 dont 2 hommes
- 6 séances d'analyse des pratiques professionnelles pour AMA
- 57 ateliers d'éveil, motricité, éveil musical, contes proposés aux assistant(e)s maternel(le)s
- Ateliers réalisés à l'extérieur : pique-nique de fin d'année, fête du printemps, spectacle de Noël et foire aux Loupiots.
- Soirée à thème en direction des professionnels de la petite enfance.
- Bilan de l'année écoulée avec les AMA autour d'un repas partagé.

2.3. Lutte contre les stéréotypes : Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Tout au long de l'année et sur l'ensemble des actions à destination des enfants, des jeunes et des familles, le Centre Social Rural du Vexin-Thelle veille à lutter contre les préjugés et les stéréotypes de genres au travers d'animations de loisirs, culturelles, sportives, préventives et citoyennes.

Ces actions visent le renforcement des compétences psychosociales des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Nous pouvons mettre en lumière les actions préventives, animées en 2024, financées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Actions préventives dans les écoles du territoire :

Sensibilisation à la gestion des émotions et au vivre ensemble dans les écoles du territoire : 8 classes - 5 écoles – 6 ateliers par classes à intervalle d'une semaine – 48 séances - 236 enfants

Actions préventives dans les collèges du territoire :

Ateliers de prévention sur la thématique des violences ordinaires - deux classes de 3^e au Collège Guy de Maupassant – 1 séance de 2h par classe, soit 4 heures.

Ateliers de prévention au bien vivre ensemble – collège St Exupéry : 4 classes de 6^{ème} 2 séances d'1h soit 8 heures de prévention.

Les permanences dans les collèges animées par la référente jeune du CSRVT : 2 permanences par semaines d'une heure par semaine : gestion de conflits de premier niveau entre élèves. 36 semaines – 2h par séance soit 72h.

Permanences du centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise au CSRVT

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise anime des permanences juridiques gratuites les lundis deux fois par mois au sein du Centre Social Rural.

En 2024, 33 personnes ont été accompagnées.

2.4. Information sur le droit des femmes

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise anime des permanences juridiques gratuites les lundis deux fois par mois au sein du Centre Social Rural. En 2023, 25 personnes ont été accompagnées.

2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

Ainsi, la CCVT exige de toutes les entreprises la présentation d'un formulaire DC1 par lequel les candidats déclarent sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En 2024, aucun candidat n'a été écarté sur la base de ce motif.

ANNEXE 1

**PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES - HOMMES
DE LA CCVT**

PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES - HOMMES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires rend obligatoire en son article 6 septies la rédaction et la présentation d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ledit plan d'action, destiné à prévenir et, le cas échéant, à réduire ces inégalités, doit notamment s'appuyer sur les éléments recueillis au titre du rapport social unique établi par la collectivité. Il est par ailleurs présenté à l'organe délibérant de l'établissement préalablement au vote de son budget.

Le présent document a vocation à présenter les éléments de diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Etat des lieux) et de programmer les actions à mettre en œuvre au titre du dialogue interne et des dispositifs destinés à prévenir ou à réduire les inégalités professionnelles (Plan d'action).¹

1. Etat des lieux

(Rapport de situation comparée issu des données du rapport social unique - loi n°83-634 du 13 juillet 1983, articles 9 bis A et B, et loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-3)

Les données relatives à la situation comparée des femmes et des hommes employés par la Communauté de communes sont issues du rapport social unique 2023 (RSU) adressé au secrétariat des instances paritaires du Centre de gestion de l'Oise le 29 juillet 2024.

La synthèse du RSU figure en annexe du présent document. Au regard des éléments issus du RSU (version intégrale), les éléments d'état des lieux et de diagnostic suivants peuvent être mis en avant.

Ils portent sur les éléments statistiques qui doivent être présentés de façon sexuée dans ce rapport, dans la mesure où ils concernent des matières susceptibles d'induire des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

1.1. Effectifs permanents

¹ L'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter à leur organe délibérant, en amont du vote du budget, les éléments relatifs à ses ressources humaines, en leur qualité d'employeur, ainsi que les éléments de politiques publiques menées en la matière sur leur territoire.

Fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent en 2023

Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Attachés	0	3
Rédacteurs	0	5
Adjoint administratifs	1	7
Filière administrative	1	15
Ingénieurs	2	1
Techniciens	3	1
Adjoint techniques	3	0
Filière technique	8	2
Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Assistant socio-éducatif	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	2
Puéricultrice	0	1
Auxiliaire de puériculture	0	1
Agent social	0	6
Filière médico-sociale	0	11
Total	9	28

La CCVT présente un taux de féminisation de 75.6 %, contre 61 % dans la fonction publique territoriale.

Au sein de l'établissement, 29% des femmes occupent un emploi de catégorie A (fonctions de conception, de direction et d'encadrement supérieur), 25% un emploi de catégorie B (fonctions d'application, de rédaction, de contrôle et d'encadrement intermédiaire), et 46% un emploi de catégorie C (fonctions d'exécution).

Quant aux hommes, 22% occupent un emploi de catégorie A, 33% un emploi de catégorie B et 44% un emploi de catégorie C.

Par conséquent, la répartition femmes-hommes dans les différentes catégories hiérarchiques est plutôt équilibrée.

En revanche, on constate une surreprésentation des femmes dans les filières administrative (94%) et sociale/médico-sociale (100%). Quant aux hommes, ils sont surreprésentés dans la filière technique (80%).

1.2. Recrutement

Cinq recrutements d'agent(e)s permanents sont intervenus en 2023, concernant deux femmes et trois hommes.

Les trois hommes ont été recrutés dans des fonctions techniques (75%) et administratives (25%). Les deux femmes ont été recrutées dans des fonctions administratives (50%) et médico-sociales (50%).

Les annonces d'emploi sont explicitement ouvertes aux hommes et aux femmes, quels que soient les métiers. La procédure de recrutement, la formalisation de questions identiques posées par le comité de sélection lors des entretiens de recrutement visent à garantir l'égalité des candidats et, notamment, l'absence de traitement discriminatoire.

1.3. Formation

Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2023

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	5	2	0	7
Catégorie B	1	5	1	1	8
Catégorie C	3	13	0	0	16
Total	4	23	3	1	31

En 2023, 31 agent(e)s permanents ont suivi une formation d’au moins un jour, soit 84% des effectifs permanents, dont sept homme et vingt-quatre femmes.

Afin de garantir l’égal accès à la formation des femmes et des hommes, un plan de formation a été mis en place pour les agent(e)s de la CCVT depuis 2022.

1.4. Temps de travail

Un seul agent (une femme) a exercé son activité à temps partiel, et ce, pour des raisons familiales en 2023.

Outre l’application des dispositifs réglementaires facilitant la conciliation des temps privé et professionnel (aménagements accordés en cours de grossesse par exemple), l’organisation du temps de travail au sein de la CCVT y contribue également, en permettant une latitude d’une heure le matin pour la prise de poste et d’une heure en fin de journée pour la fin de service (ainsi la journée de travail est adaptable aux horaires des écoles et des activités périscolaires).

La proximité géographique de la structure d’accueil de la petite enfance permet elle aussi de réduire les contraintes de la parentalité dans l’exercice d’une activité professionnelle, étant précisé pour autant que les agent(e)s de la Communauté de Communes n’y ont pas d’accès prioritaire.

Enfin, la participation au déroulement des réunions d’instances susceptibles de déborder des horaires habituels de travail se fait par rotation de l’ensemble des personnels de l’établissement, réduisant ainsi l’impact sur la conciliation des temps.

En matière de conciliation des temps, le télétravail a été encouragé et déployé au sein de l’établissement. Ainsi, la délibération du 12 mars 2020 acte 3 jours de télétravail possibles par semaine, sous réserve des nécessités de service.

En 2023, à leur demande 13 agents ont été autorisées à télétravailler de manière régulière, dont un homme et douze femmes ; sept agent(e)s ont exercé leur activité en télétravail un jour par semaine, quatre agent(e)s deux jours par semaine et une agente trois jours par semaine. Nous n’avons pas eu de sollicitation refusée.

1.5. Promotion professionnelle

Avancements prononcés en 2023

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023		
un :	Hommes	Femmes
- Avancement d'échelon	2	13
- Avancement de grade	1	7
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
	Hommes	Femmes
- Promotion interne sans examen professionnel	0	0
- Promotion interne suite à un examen professionnel	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires à la CCVT	0	0

Pour rappel, les avancements d'échelon constituent un droit et se prononcent, depuis 2017, selon un cadencement unique.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours » permettent d'ores et déjà de lutter contre d'éventuelles discriminations sexuelles dans les avancements.

1.6. Rémunération

La taille de l'établissement ne permet pas de faire une présentation détaillée des salaires, ce qui aboutirait à dévoiler des rémunérations individuelles.

1.7. Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif doit comporter :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L.452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement. Ainsi, le Centre de gestion de l'Oise a choisi d'externaliser ce dispositif auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agent(e)s.

La collectivité a délibéré le 11 décembre 2024 afin de mettre en place la procédure de recueil et de traitement des signalements via l'adhésion au CDG60.

2. Plan d'actions pluriannuel

2.1. Rappel de l'obligation légale

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel qui comporte au moins des mesures visant à :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au-delà du respect des obligations légales et réglementaires, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agent(e)s, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

2.2. Plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT

Au regard de l'état des lieux de la collectivité et des connaissances générales disponibles sur les facteurs d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le plan d'action 2023-2024 de la CCVT porte sur les axes suivants :

Axe 1 : Organiser la gouvernance du plan d'actions égalité femmes-hommes (portage et pilotage de la démarche)

- Désigner un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes, pour favoriser la traduction du travail sur l'égalité professionnelle dans toutes les politiques de la CCVT, et faciliter la coordination avec l'action des communes.
- Constituer un comité de pilotage « Egalité professionnelle » ainsi qu'un groupe de travail.

- Définir le rôle de tous les acteurs et l'articulation des missions.
- S'appuyer sur un prestataire extérieur pour former les membres au sujet de l'égalité professionnelle et porter le plan d'action, auprès des acteurs, dans une démarche participative.
- Identifier un budget dédié à l'égalité femmes-hommes.
- Organiser les modalités de communication interne et externe, dont une page dédiée sur le site internet de la CCVT.

Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

- Etablir un diagnostic des écarts de rémunération des hommes et des femmes et identifier des indicateurs pertinents.
- Créer, sécuriser et suivre annuellement ces indicateurs.
- Identifier des pistes d'action, qui relèvent de la compétence de la CCVT, accompagnées d'objectifs chiffrés de résorption.

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

- Garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes.
- Favoriser la mixité dans les groupes de formation en intra.
- Mettre en place une campagne de sensibilisation pour promouvoir la mixité dans les métiers genrés.
- Intégrer aux fiches de poste des encadrants l'implication dans la lutte contre les discriminations à toutes les étapes du recrutement et de la mobilité.
- Garantir un égal accès à l'information sur les métiers et les possibilités d'évolution, notamment en communiquant de manière égalitaire sur les processus de recrutement interne (avis de mobilité interne, jury, test, ...).
- Assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

- Rédiger un règlement temps de travail et une charte des temps pour faciliter la conciliation des temps entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Renforcer l'accompagnement et la communication autour des congés familiaux et périnataux.

- Faciliter l'accès au multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour les agent(e)s de la CCVT.

Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- Conventionner avec le Centre de gestion de l'Oise pour adhérer au dispositif de signalement (en cours fin 2024).
- Sensibiliser et former le personnel sur la question des discriminations, des violences et du harcèlement.

2.3. Instances de gouvernance

Œuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux afin de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. C'est pourquoi les instances de gouvernance du plan d'actions sont composées d'un :

- Comité de pilotage

Le comité de pilotage valide les travaux et propositions du groupe de travail transmis au Président de la CCVT et à la DGS pour mise en œuvre.

Il est composé si possible paritairement et comprend :

La directrice générale des services

La responsable des ressources humaines

Deux élus communautaires, dont un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes.

- Groupe de travail

Ce groupe de travail, interne à la CCVT, a vocation à définir, proposer et produire les indicateurs d'état des lieux et de suivi, à proposer les actions et à assurer le suivi du déploiement du plan d'actions.

Il est également chargé de trouver des sources de financement permettant la mise en œuvre d'actions.

Il est composé, si possible paritairement, de la directrice générale des services, de la responsable des ressources humaines et d'agent(e)s de la collectivité.

Le présent plan d'actions fera l'objet d'une évaluation et d'une présentation annuelle. Il constitue la partie interne (CCVT en tant qu'employeur) du rapport sur l'égalité femmes-hommes à présenter à l'organe délibérant en application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 060-246000707-20250409-D20250409_03-DE



ANNEXE 2

**SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE
2023**



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

39 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 30 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

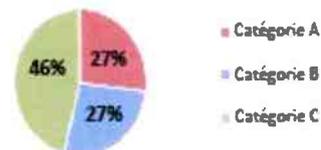
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

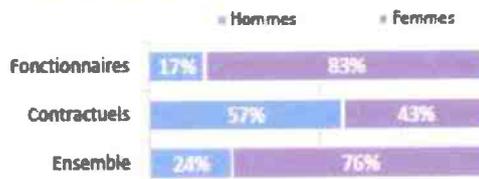
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	47%	29%	43%
Technique	20%	57%	27%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	33%	14%	30%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

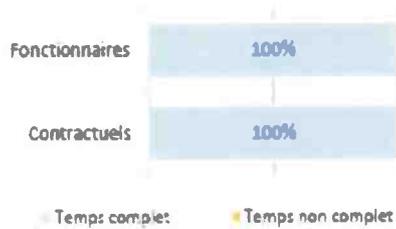


Les principaux cadres d'emplois

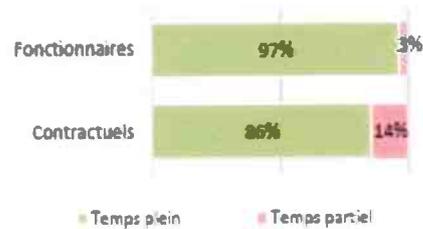
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	22%
Agents sociaux	16%
Rédacteurs	14%
Techniciens	11%
Attachés	8%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



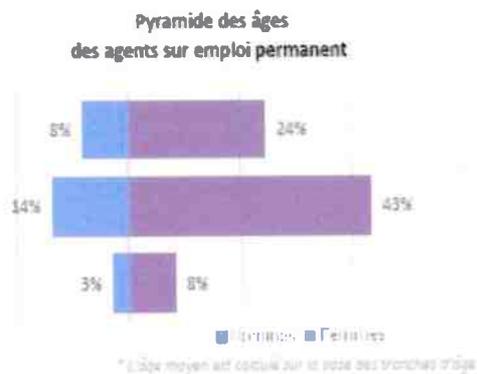
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

11% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,83	de 50 ans et +
Contractuels permanents	38,93	
Ensemble des permanents	45,34	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	37,50	



Équivalent temps plein rémunéré

39.02 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 31,73 fonctionnaires
- > 5,73 contractuels permanents
- > 1,56 contractuel non permanent

71 016 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- En 2023, 6 arrivées d'agents permanents et 5 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 :	Effectif physique au 31/12/2023
36 agents	37 agents

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	↗	16,7%
Ensemble	↗	2,8%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	40%
Détachement	20%
Mutation	20%
Décès	20%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	83%
Remplacements (contractuels)	17%

* Variation des effectifs

[Effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022] / [Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022]

[Effectif physique rémunéré théorique au 31/12/2022]

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 14 avancements d'échelon et 8 avancements de grade
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 19,12 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 051 869 €	Charges de personnel*	1 922 149 €	→	Soit 19,12 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 334 192 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	375 993 €		56 251 €
IFSE :	293 770 €		
CIA :	13 675 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 713 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	8 845 €		
Supplément familial de traitement :	10 859 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	262 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	81 471 €	s	38 939 €	s	30 782 €	
Technique	s	36 754 €	39 452 €	s	30 569 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médoco-sociale	36 417 €		s	s	28 736 €	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	49 179 €	37 888 €	38 804 €	28 828 €	29 971 €	s

* s : statut militaire appliqué en décalé de 2 ETP

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 28,18 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	29,77%
Contractuels sur emplois permanents	18,31%
Ensemble	28,18%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 29,21 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	13 470 €	909 €	6%				s			3 994 €		
Catégorie B	10 512 €	459 €	4%	10 371 €	1 340 €	11%	s			s		
Catégorie C	5 379 €	155 €	3%	4 319 €						s		

* s : statut militaire appliqué en décalé de 2 ETP

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

- En moyenne, 13,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

- En moyenne, 1,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,14%	0,51%	1,83%	0,55%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,78%	0,51%	3,16%	0,55%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,79%	0,51%	3,98%	0,55%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences. Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents * 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 54,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

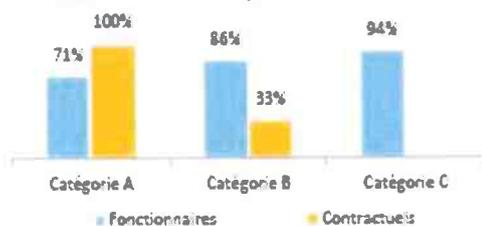
1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- En 2023, 81,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



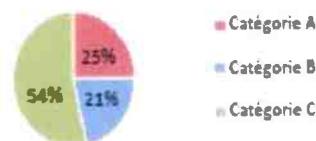
- 20 829 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	49 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	45 %

- 140 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,8 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	69%
Autres organismes	31%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	8 396 €	2 159 €
Montant moyen par bénéficiaire	400 €	166 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

14 jours de grève recensés en 2023

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les ratios requis dans les objectifs de performance.

Remarque de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (mariage, décès...) et sont pas comptabilisées sur jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

- En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLER (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON. (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, TAILLEBREST, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 9 avril 2025

DELIBERATION N° 20250409_04

Objet : Accueil de volontaires en service civique au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de s'engager dans une mission d'intérêt général auprès d'une collectivité ou d'un organisme à but non lucratif,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'accueillir des volontaires en service civique afin de renforcer ses actions en matière d'information, de cohésion sociale, d'accès à la culture, de sensibilisation aux enjeux environnementaux et d'amélioration des services rendus à la population,

Considérant que l'accueil de volontaires en service civique constitue un engagement citoyen favorisant l'implication des jeunes dans la vie locale et leur insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

1. **D'approuver** le principe de l'accueil de volontaires en service civique au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
2. **D'autoriser** M. le Président à signer toute convention ou tout document nécessaire à la mise en place de ces engagements avec l'Agence du Service Civique ou tout autre organisme compétent.
3. **De confier** à la Direction des Ressources Humaines et au service accueillant la personne en service civique la gestion des modalités d'accueil, de suivi et d'accompagnement des volontaires.
4. **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'indemnisation des volontaires, le cas échéant, dans le budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON. (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, MONTILLON, TAILLEBREST, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025

MOTION N°20250409_05

Objet : Non maintien du traitement indiciaire pendant le plein traitement en congé maladie ordinaire.

Vu la loi de finance 2025, depuis le 1er mars 2025, l'indemnisation des agents publics est réduite à 90 % pendant les périodes de congé de maladie ordinaire contre 100 % auparavant.

Cette nouvelle mesure s'applique selon les dispositions réglementaires comme suit :

- Pour les fonctionnaires en vertu de l'article 189 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025, qui modifie l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique en énonçant que le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit, pendant les trois premiers mois, 90 % de son traitement au lieu de 100 %.

- Pour les contractuels de droit public suite au décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie (article 4) qui modifie les articles 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Une diminution de l'indemnisation à 90 % d'un congé de maladie ordinaire pénalise les agents publics en entraînant des répercussions financières non négligeables en matière de perte de salaire et impacte fortement l'attractivité des postes en matière de recrutement.

Le président dénonce une mesure injuste et le non-respect de la libre administration des collectivités.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Vexin Thelle s'insurge contre la baisse du traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois du congé maladie ordinaire.

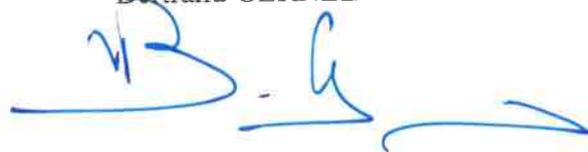
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter cette motion afin de demander le maintien à 100 % du traitement indiciaire des agents publics pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourcitoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté provisoirement la séance : Monsieur GERNEZ

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_06

Objet : Compte Administratif 2024 du Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Serge STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2024 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2024 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture d'un montant de **4 254 962.20 €**

b) Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture d'un montant de **1 377 679.63 €**

Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de **6 241.36 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie- Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté provisoirement la séance : Monsieur GERNEZ

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025, suite

DELIBERATION N°20250409_07

Objet : Compte Administratif 2024 du BIL

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Serge STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2024 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

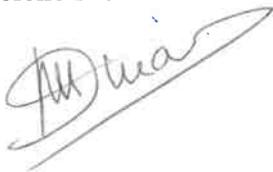
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2024 qui présente :

- | | |
|---|---------------------|
| a) Pour la section de fonctionnement : | |
| un excédent de clôture d'un montant de | 24 895.85 € |
| b) Pour la section d'investissement : | |
| un excédent de clôture d'un montant de | 770 184.67 € |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté provisoirement la séance : Monsieur GERNEZ

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_08

Objet : Compte Administratif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Serge STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2024 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2024 qui présente :

- a) Pour la section d'exploitation :
un excédent de clôture d'un montant de **161 800.85 €**

- b) Pour la section d'investissement :
un déficit de clôture d'un montant de **11 546.32 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté provisoirement la séance : Monsieur GERNEZ

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_09

Objet : Compte Administratif 2024 du budget Assainissement

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Serge STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2024 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2024 qui présente :

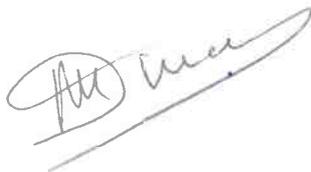
- a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de **1 959 188.85 €**
- b) Pour la section d'investissement :
un déficit de clôture d'un montant de **635 044.70 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté provisoirement la séance : Monsieur GERNEZ

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_10

Objet : Compte Administratif 2024 du budget EAU

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Serge STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2024 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2024 qui présente :

a) Pour la section de fonctionnement :

un excédent de clôture d'un montant de

1 294 113.24 €

b) Pour la section d'investissement :

un excédent de clôture d'un montant de

246 952.37 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

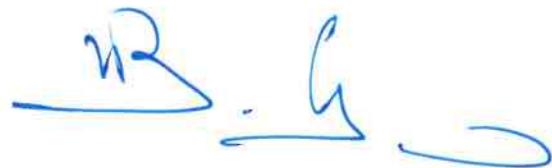
Fait et délibéré à Porcheux

Le 9 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté provisoirement la séance : Monsieur GERNEZ

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_11

Objet : Compte Administratif 2024 de la ZAI de Fleury

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Serge STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2024 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2024 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 1 200.60 €

- b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 58 676.57 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté provisoirement la séance : Monsieur GERNEZ

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_12

Objet : Compte Administratif 2024 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Serge STEINMAYER pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2024 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2024 qui présente :

- | | |
|---|---------------------|
| a) Pour la section de fonctionnement : | |
| un excédent de clôture d'un montant de | 45 366,92 € |
| b) Pour la section d'investissement : | |
| un excédent de clôture d'un montant de | 385 477.53 € |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 34
Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 09 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_13

Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2024 il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- Fonctionnement :	excédent de	4 254 962.20 €
- Investissement :	déficit de	1 377 679.63 €
- Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses :		6 241.36 €

Le Président demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

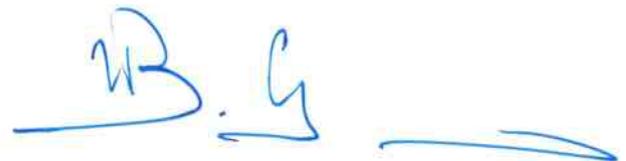
- **AFFECTE** les résultats 2024 sur l'exercice 2025 ainsi que suit:

- Section de fonctionnement R002 :	2 871 041.21 €
- Section d'investissement D001 :	1 377 679.63 €
- Section d'investissement R1068 :	1 383 920.99 €

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLER (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_14

Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2024 il a été constaté le résultat suivant:

- Section Fonctionnement :	excédent de	24 895.85 €
- Section Investissement :	excédent de	770 184.67 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reporter les résultats 2024 sur de l'exercice 2025, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R 002 :	24 895.85 €
- Section d'investissement R 001 :	770 184.67 €

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_15

Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu’à l’occasion du vote du Compte Administratif 2024, il a été constaté le résultat suivant :

Section d’exploitation :	excédent de	161 800.85 €
Section d’investissement :	déficit de	11 546.32 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l’affectation du résultat sur l’exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de reporter les résultats 2024 sur l’exercice 2025, ainsi que suit :

- Section d’exploitation R 002 :	150 254.53 €
- Section d’investissement D001 :	11 546.32 €
- Section d’investissement R1068 :	11 546.32 €

Fait et délibéré à Porcheux

Le 9 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_16

Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2024, il a été constaté le résultat suivant :

- Section de fonctionnement :	excédent de	1 959 188.85 €
- Section d'investissement :	déficit de	635 044.70 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats constatés sur l'exercice 2025, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 :	1 324 144.15 €
- Section d'investissement D001 :	635 044.70 €
- Section d'investissement R1068 :	635 044.70 €

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_17

Objet : Affectation des résultats – Budget EAU

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2024, il a été constaté le résultat suivant :

Section de fonctionnement :	excédent de	1 294 113.24 €
Section d'investissement :	excédent de	246 952.37 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

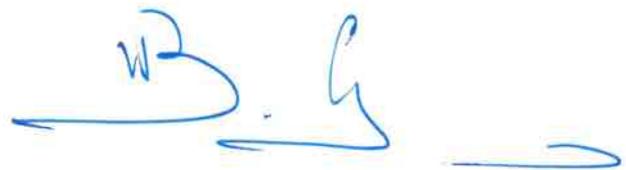
DECIDE de reporter les résultats ci-dessus détaillés sur l'exercice 2025, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 :	1 294 113.24 €
- Section d'investissement R001 :	246 952.37 €

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_18

Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2024, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement :	excédent de	1 200.60 €
Section Investissement :	excédent de	58 676.57 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2024 sur l'exercice 2025, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 :	1 200.60 €
- Section d'investissement R001:	58 676.57 €

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_19

Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2024, il a été constaté le résultat suivant :

Section de fonctionnement :	excédent de	45 366.92 €
Section d'investissement :	excédent de	385 477.53 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

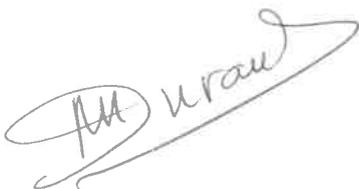
DECIDE de reporter les résultats 2024 sur l'exercice 2025, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R 002 :	45 366.92 €
- Section d'investissement R 001 :	385 477.53 €

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_20

Objet : Approbation des Comptes de Gestion dressés par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, sur le budget principal et les budgets annexes,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice **2024**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris les rattachements, sur le budget principal et les budgets annexes,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, sur le budget principal et les budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, sur le budget principal et les budgets annexes,

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur le budget principal et les budgets annexes.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER,
LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN,
MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ,
LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE
CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST,
CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de
JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :
DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ),
RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY,
VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE
CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND,
KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_21

Objet : Produit GEMAPI 2025

Vu la délibération n° 20170921_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRE concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 (L5216-5,5°)

Le Président expose les conditions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

Le Président précise que la compétence rendue obligatoire le 1^{er} janvier 2018 est exercée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, le Syndicat Haute Vallée de la Troësne ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne.

Le Président propose de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2025 à hauteur de 117 000 € correspondant à 12 mois de compétence pour l'ensemble du territoire.

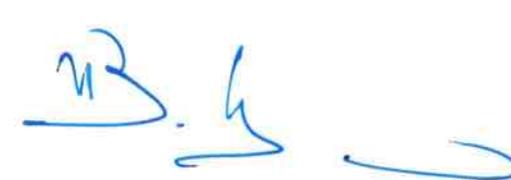
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de VOTER le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 117 000 € pour l'année 2025.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_22

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Président, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire propose de fixer les taux de l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation	6.97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	7.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.96 %
- Cotisation foncière des entreprises	23.34 %

Et de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.23 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 40

Nombre de voix POUR : 33

Nombre de voix CONTRE : 5

(S. LEVESQUE, JM COLSON (Pouvoir à S. LEVESQUE), G. LEFEVRE,

S. THIMOTEE-HUBERT, E. MARTIN

Abstention : 2

(S. STEINMAYER, C. CADIOU (Suppléante de A. RIBEIRO DE SOUSA))

DECIDE de FIXER les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation	6.97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	7.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.96 %
- Cotisation foncière des entreprises	23.34 %

DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.23 %.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CHARGE le Président de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025, suite

DELIBERATION N°20250409_23

Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Monsieur le Président, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire propose de fixer le taux de l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 14,46 %.

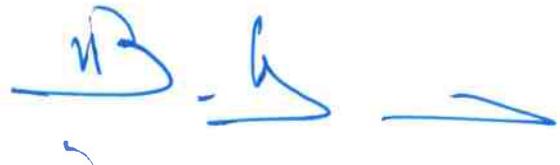
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux à hauteur de 14,46 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025.

Fait et délibéré à
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_24

Objet : Adoption des subventions et participations 2025

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2025

Nom de l'organisme	Montant
ACAM Montagny (Ecole de Musique)	1 000 €
ACAM Montagny (Les Jardins)	2 000 €
ADMR (centre de santé polyvalent)	55 000 €
AL' DENTE	1 000 €
AL' DENTE (Aide à la diffusion)	2 100 €
Amicale des pompiers	500 €
Aquavexin	71 600 €
Association sportive G de M	1 000 €
ATOUT CŒUR	23 000 €
Basket club VT (tournoi féminin)	1 500 €
Bien vivre ensemble	1 500 €
Bonheur dans le Pré (le)	1 500 €
Centre Social (Action sociale)	52 958 €
Centre Social (Pilotage CRS)	50 105 €
Centre Social (Maison France Service)	45 000 €
Centre Social (Action jeune)	21 000 €
Centre Social (Semaine Multi sports)	13 000 €
Centre Social (Soutien à la parentalité)	4 000 €
Centre Social (sortie famille)	600 €
Club Vexin Thelle Athlétic (championnat départemental)	1 500 €
Collège St Exupéry (transport car vers équipements sportifs CCVT)	3 000 €
Collège G. de Maupassant (transport car vers équipements sportifs CCVT)	3 000 €
Communauté des Chemins (la)	1 000 €
Commune de Jaméricourt (fonctionnement accueil collectif MAM)	10 000 €
Commune de La Houssoye (fonctionnement accueil collectif MAM)	10 000 €
CSC FOOT (Foot à l'école)	12 000 €
CSC FOOT (tournoi)	1 500 €
Escrime Vexin Thelle (Escrime à l'école)	12 000 €
Escrime Vexin Thelle (Championnat)	1 500 €
Festival du Vexin (Les Compagnons d'Orphée)	2 000 €
Foyer socio-éducatif G de Maupassant	2 000 €
Foyers socio éducatifs St Exupéry	2 000 €
Frasa Music Live	1 000 €
Golf de Rebetz (Golf à l'école)	12 000 €
Golf de Rebetz (Compétition Bleu, Blanc, Rouge)	1 500 €
Maison Avron	2 500 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise	50 700 €
MOAT	10 000 €
Modern Jazz Danse	1 000 €
Montjavoult Joue (Fête du jeu)	500 €
Office de la culture de Chaumont	2 000 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	91 200 €
Oise Ouest Initiative	13 000 €
Raquette Chaumontoise (La)	1 500 €
Restos du Cœur (Bon d'achat supermarché)	1 000 €
Scouts de France	500 €
Tennis club de la Troësnes (tennis à l'école)	12 000 €
Tennis Club du Vexin Thelle (de la Troësnes)	1 500 €
Vagabondes (les)	1 500 €
TOTAL	613 263 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025, suite

DELIBERATION N°20250409_25

Objet: Vote du Budget Principal

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2025**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 40

Nombre de voix POUR : 35

Nombre de voix CONTRE : 1 (S. THIMOTEE-HUBERT)

Abstentions : 4

(S. LEVESQUE, JM COLSON (Pouvoir à S. LEVESQUE), S. STEINMAYER, G. LEFEVRE)

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2025 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à

Le 9 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



BUDGET CCVT 2025

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	OPERATION	Report	Nouveaux crédits 2025	BP 2025
001	Déficit d'investissement	- €	1 377 679,63 €	1 377 679,63 €
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	492 000,00 €	492 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	52 807,84 €	52 807,84 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
	Total Opération financières et d'ordre	- €	544 807,84 €	544 807,84 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	47 894,36 €	712 706,00 €	760 600,36 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
	Total Opérations Non affectées	47 894,36 €	712 706,00 €	760 600,36 €
ARF	Aménagement réserve foncière	- €	- €	- €
CSR	Centre Social Rural du vevin Thelle	- €	335 265,00 €	335 265,00 €
LYC	Equipements sportifs Lycée	59 205,00 €	18 122 171,00 €	18 181 376,00 €
PDS	Plaine des Sports	- €	45 680,00 €	45 680,00 €
THD	Très Haut Débit	- €	219 450,00 €	219 450,00 €
	Total des opérations d'équipement			18 781 771,00 €
	TOTAL	107 099,36 €	21 357 759,47 €	21 464 858,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	OPERATION	Report	Nouveaux crédits 2025	BP 2025
001	Excédent d'investissement	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	1 549 376,53 €	1 549 376,53 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	1 383 920,99 €	1 383 920,99 €
	TOTAL Autofinancement	- €	2 933 297,52 €	2 933 297,52 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	266 175,32 €	266 175,32 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
	TOTAL opération financières et d'ordre	- €	266 175,32 €	266 175,32 €
10	FCTVA (10222)	- €	3 364 908,99 €	3 364 908,99 €
13	Subventions d'investissement	36 518,00 €	51 000,00 €	87 518,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	6 600 000,00 €	6 600 000,00 €
204	Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
024	Produit de cession	- €	194 096,00 €	194 096,00 €
26	Participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
	TOTAL Opérations non affectées	36 518,00 €	6 651 000,00 €	6 687 518,00 €
ARF	Aménagement réserve foncière	- €	- €	- €
CSR	Centre Social Rural du vevin Thelle	- €	1 215 625,00 €	1 215 625,00 €
LYC	Equipements sportifs Lycée	- €	6 714 398,00 €	6 714 398,00 €
PDS	Plaine des Sports	64 340,00 €	24 500,00 €	88 840,00 €
THD	Très Haut Débit	- €	- €	- €
	TOTAL	100 858,00 €	21 364 000,83 €	21 464 858,83 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUDGET CCVT 2025**SECTION FONCTIONNEMENT****DEPENSES FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	Libellé	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 463 631,66 €	3 811 498,48 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 960 865,22 €	2 369 192,00 €
014	Atténuations de produits	2 504 837,00 €	2 542 975,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 099 698,70 €	3 834 185,74 €
	Total des dépenses de gestion courantes	10 029 032,58 €	12 557 851,22 €
66	Charges financières	114 654,59 €	128 116,98 €
67	Charges spécifiques	- €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	3 100,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 143 687,17 €	12 692 068,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	474 378,64 €	266 175,32 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	1 549 376,53 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	474 378,64 €	1 815 551,85 €
	TOTAL	10 618 065,81 €	14 507 620,05 €

- € - €

RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	Libellé	CA 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	66 485,83 €	63 712,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	211 832,43 €	330 712,00 €
73	Impôts et taxes	9 291 533,97 €	9 303 575,00 €
74	Dotations et participations	1 821 076,17 €	1 775 772,00 €
75	Autres produits de gestion courante	69 212,65 €	110 000,00 €
	Total des recettes de gestion courantes	11 460 141,05 €	11 583 771,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits spécifiques	135 480,00 €	- €
78	Reprises sur provisions	47,00 €	- €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	11 595 668,05 €	11 583 771,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 149,15 €	52 807,84 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	13 149,15 €	52 807,84 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	2 871 041,21 €
	TOTAL	11 608 817,20 €	14 507 620,05 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :
DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLER (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_26

Objet: Vote du Budget BIL

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget BIL pour l'année **2025**, voir document joint.

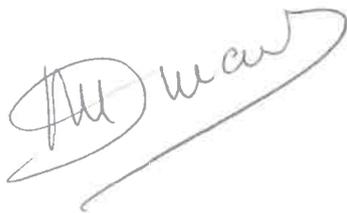
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget BIL pour l'année 2025 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



BUDGET BIL 2025**SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses fonctionnement		CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	21 564,75 €	47 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	12 795,12 €	5,00 €
68	Dotations aux provisions	177,00 €	10 000,00 €
TOTAL		34 536,87€	57 505,00 €

Recettes fonctionnement		CA 2024	BP 2025
002	Excédent reporté	-	24 895,85 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
70	Produits des activités	516,00 €	500,00 €
75	Autres produits gestion courante	34 024,52 €	32 109,15 €
77	Virement du budget principal	-	-
TOTAL		34 540,52 €	57 505,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUDGET BIL 2025**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses investissement		CA 2024	BP 2025
16	Remboursement cautions	-	6 000,00 €
21	Immobilisations	-	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
TOTAL		-€	56 000,00 €

Recettes investissement		CA 2024	BP 2025
001	Excédent reporté	-	770 184,67 €
024	Cessions	-	-
16	Cautions reçues	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
TOTAL		-€	770 184,67 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_27

Objet: Vote du Budget SPANC

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget SPANC pour l'année **2025**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget SPANC pour l'année 2025 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le Président,
Bertrand GERNEZ



BUDGET SPANC 2025

SECTION EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	22 653,82 €	112 222,00 €
012	Charges de personnel	42 199,87 €	47 210,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	82,00 €	5 963,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-	650,00 €
67	Charges exceptionnelles	-	200,00 €
68	Dotations et provisions	-	500,00 €
023	Virement à l'investissement	-	-
TOTAL		64 935,69 €	166 745,00 €
Recettes d'exploitation		CA 2024	BP 2025
002	Excédent reporté	-	150 254,53 €
013	Atténuations de charges	-	-
70	Produits des activités	42 305,00 €	47 650,00 €
74	Subventions d'exploitation	4 973,00 €	37 467,00 €
75	Produits de gestion courante	2,41 €	-
77	Produits exceptionnels	150,00 €	65 120,00 €
78	Reprise pour dépréciations	401,00 €	-
TOTAL		47 831,41 €	300 491,53 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUDGET SPANC 2025

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses investissement		CA 2024	BP 2025
001	Déficit reporté	-	11 546,32 €
21	Immobilisations	23 525,88 €	5 963,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
TOTAL		23 525,88 €	17 509,32 €
Recettes d'investissement		CA 2024	BP 2025
001	Excédent reporté	-	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	11 546,32 €
10	Dotations, fonds divers	3 821,66 €	-
021	Virement du fonctionnement	-	-
040	Opération d'ordre entre sections	82,00 €	5 963,00 €
13	Subventions	-	-
TOTAL		3 903,66 €	17 509,32 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_28

Objet: Vote du Budget Assainissement année 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2025**, voir document joint.

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été votés dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2024 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**SECTION EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation		CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	3 506,23 €	60 600,00 €
012	Charges de personnel	-	-
65	Autres charges de gestion courante	30 215,35 €	33 300,00 €
66	Charges financières	66 222,12 €	61 115,11 €
67	Charges exceptionnelles	-	-
68	Dotations et provisions	-	-
023	Virement à l'investissement	-	1 373 516,73 €
042	Opérations d'ordre entre sections	337 187,31 €	379 829,31 €
TOTAL		437 131,01 €	1 908 361,15 €

Recettes d'exploitation		CA 2024	BP 2025
002	Excédent reporté	-	1 324 144,15 €
70	Ventes de produits et prestations	356 051,44 €	450 800,00 €
74	Subventions d'exploitation	241,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante	0,08 €	-
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	2 971,78 €	-
042	Reprise de subventions	122 118,00 €	133 417,00 €
TOTAL		481 382,30 €	1908 361,15 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement		CA 2024	BP 2025
001	Déficit reporté	-	635 044,70 €
10	Excédent capitalisé	-	-
16	Emprunts	288 025,26 €	289 931,00 €
20	Immobilisations incorporelles	93 252,28 €	621 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	668 820,39 €	7 204 102,00 €
020	Dépenses imprévues	-	211 551,04 €
040	Opérations d'ordre entre sections	122 118,00 €	133 417,00 €
TOTAL		1 172 215,93 €	9 095 045,74 €

Recettes d'investissement		CA 2024	BP 2025
001	Excédent reporté	-	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	635 044,70 €
021	Virement du fonctionnement	-	1 373 516,73 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	-	-
13	Subventions	55 348,00 €	2 706 655,00 €
16	Emprunts	10 642,91 €	4 000 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	337 187,31 €	379 829,31 €
TOTAL		403 178,22 €	9 095 045,74 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_29

Objet: Vote du Budget EAU année 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2025**, voir document joint.

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été votés dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2025 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



BUDGET EAU 2025

SECTION EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	27 687,19 €	106 166,00 €
012	Charges de personnel	83 406,98 €	157 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1,05 €	10,00 €
66	Charges financières	72 910,55 €	62 128,46 €
67	Charges exceptionnelles	-	163 010,00 €
68	Dotations et provisions	-	-
023	Virement à l'investissement	-	1 296 234,72 €
042	Opérations d'ordre entre sections	587 248,06 €	638 923,06 €
TOTAL		773 011,83 €	2 423 672,24 €

Recettes d'exploitation		CA 2024	BP 2025
002	Excédent reporté	-	1 294 113,24 €
70	Ventes de produits et prestations	773 949,47 €	772 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	692,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante	1 533,45 €	-
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	-	2 745,00 €
042	Reprise de subventions	343 818,00 €	354 314,00 €
TOTAL		1 119 922,92 €	2 423 672,24 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUDGET EAU 2025**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement		CA 2024	BP 2025
10	Excédent capitalisé	-	-
16	Emprunts	179 299,28 €	146 781,46 €
20	Immobilisations incorporelles	17 199,37 €	387 261,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 178 837,75 €	3 913 345,31 €
020	Dépenses imprévues	-	250 740,09 €
040	Opérations d'ordre entre sections	343 818,00 €	354 314,00 €
TOTAL		1 719 154,40 €	5 052 441,86 €

Recettes d'investissement		CA 2024	BP 2025
001	Excédent reporté	-	246 952,37 €
1068	Excédent de fonctionnement	-	26 191,71 €
021	Virement du fonctionnement	-	1 296 234,72 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	39 480,34 €	-
13	Subventions	165 282,00 €	1 677 612,00 €
16	Emprunts	-	1 166 528,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	587 248,06 €	638 923,06 €
TOTAL		792 010,40 €	5 052 441,86 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_30

Objet: Vote du Budget PAD

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget PAD pour l'année **2025**, voir document joint.

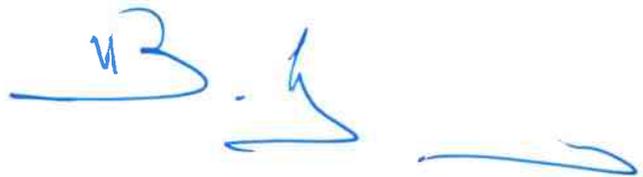
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget PAD pour l'année 2025 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



BUDGET PAD 2025

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement		CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	-	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
66	Charges financières	6 320,96 €	2 987,95 €
67	Charges exceptionnelles	-	-
042	Opérations d'ordre entre sections	274 642,20 €	569 914,27 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de section	6 320,96 €	2 987,95 €
TOTAL		287 284,12 €	580 895,17 €

Recettes fonctionnement		CA 2024	BP 2025
002	Excédent reporté	-	45 366,92 €
70	Produits des activités	-	74 460,00 €
75	Autres produits gestion courante	-	169 129,19 €
042	Opérations d'ordre entre sections	280 963,16 €	288 951,11 €
043	Op. d'ordre dans la section	6 320,96 €	2 987,95 €
TOTAL		287 284,12 €	580 895,17 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourant citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

BUDGET PAD 2025

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses investissement		CA 2024	BP 2025
040	Opérations d'ordre entre sections	280 963,16 €	288 951,11 €
16	Remboursements d'emprunts	103 732,81 €	107 052,13 €
TOTAL		384 695,97 €	396 003,24 €

Recettes investissement		CA 2024	BP 2025
001	Excédent reporté	-	385 477,53 €
040	Opérations d'ordre entre sections	274 642,20 €	569 914,27 €
TOTAL		274 642,20 €	955 391,80 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025,

DELIBERATION N°20250409_31

Objet: Vote du Budget ZAI FLEURY

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget ZAI FLEURY pour l'année 2025, voir document joint.

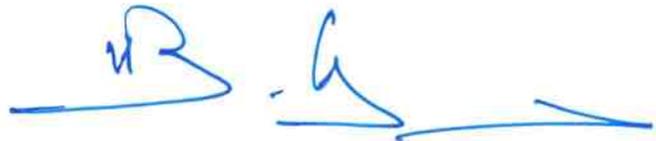
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget ZAI FLEURY pour l'année 2025 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ



BUDGET FLEURY 2025**SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses fonctionnement		CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	6 799,11 €	8 500,00 €
023	Virement à l'investissement	-	88 718,43 €
042	Opérations d'ordre entre sections	27 888,00 €	1 710,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €

TOTAL		34 687,11 €	98 933,43 €
--------------	--	--------------------	--------------------

Recettes fonctionnement		CA 2024	BP 2025
002	Excédent reporté	-	1 200,60 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	343,00 €
75	Autres produits gestion courante	6 808,26 €	97 389,83 €
77	Virement du budget principal	27 888,00 €	-

TOTAL		34 696,26 €	98 933,43 €
--------------	--	--------------------	--------------------

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

BUDGET FLEURY 2025**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses investissement		CA 2024	BP 2025
040	Opérations d'ordre entre sections	-	343,00 €
21	Travaux sur terrains	19 413,00 €	176 650,00 €
TOTAL		19 413,00 €	176 993,00 €

Recettes investissement		CA 2024	BP 2025
001	Excédent reporté	-	58 676,57 €
021	Virement du fonctionnement	-	88 718,43 €
024	Produits des cessions	-	27 888,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	27 888,00 €	1 710,00 €
10	Dotations, fonds divers	-	-
13	Subventions	5 140,00 €	-
TOTAL		33 028,00 €	176 993,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Étaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 09 avril 2025

DELIBERATION N° 20250409_32

Objet : Bilan des acquisitions et cession immobilières de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2024 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Mr Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2024

Acquisition :

Le 2 octobre 2024, en l'étude NOTA VEXIN a été signé l'acte la rétrocession, pour l'euro symbolique, entre la commune de Chaumont en Vexin et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour les parcelles situées sur la zone économique et commerciale à Chaumont en Vexin et détaillées ci-après :

Parcelle	Lieudit	Surface	Valeur nette comptable
ZI 26	Le Moulin d'Angean (voirie)	2 122 m ²	20 000 €
ZI 29	Le Moulin d'Angean (voirie)	4 109 m ²	
ZI 76	Le Moulin d'Angean (voirie)	1 567 m ²	
ZI 78	Le Moulin d'Angean (enherbée)	411 m ²	
ZI 81	Le Moulin d'Angean (enherbée)	1 067 m ²	
ZI 94	Le Moulin d'Angean (bassin de rétention d'eau)	4 285 m ²	
ZI 96	Le Moulin d'Angean (rond-point)	4 607 m ²	
ZI 103	Les Chataigniers (rond-point)	3 080 m ²	
ZI 105	Les Chataigniers (emplacement transformateur)	114 m ²	
ZI 107	Le Moulin d'Angean (branche du rond-point)	317 m ²	
ZI 109	Le Moulin d'Angean (parcelle du merlon)	17 967 m ²	
ZI 111	Le Moulin d'Angean (voirie)	850 m ²	
ZI 115	Le Moulin d'Angean (voirie)	4 065 m ²	
ZI 123	Le Moulin d'Angean (enherbée)	38 m ²	
ZI 150	Le Moulin d'Angean (terre et voirie)	1 645 m ²	
ZI 157	Les Chataigniers (voirie)	1 487 m ²	
ZI 159	Les Chataigniers (bassin de rétention)	2 935 m ²	
ZI 174	Les Chataigniers (parcelle du merlon)	1 092 m ²	
ZI 181	Les Chataigniers (voirie)	2 871 m ²	
ZI 183	Les Chataigniers (branche du rond-point)	469 m ²	
ZI 189	Le Moulin d'Angean (voirie)	1 412 m ²	
ZI 200	Les Chataigniers (rond-point)	11 032 m ²	
ZI 201	Les Chataigniers (bande de terrain)	503 m ²	
TOTAL		68 045 m²	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.tzlerrecours.fr

Cessions :

Le 25 janvier 2024, en l'étude NOTA VEXIN, a été signée la vente de la parcelle ZI 166, sur la zone économique et commerciale du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin pour la somme de 39 616 €. Cette parcelle acquise par M. GUYOT Stéphane, d'une surface totale de 2 476 m², a vocation à accueillir une activité de vente de béton prêt à l'emploi.

Le 31 janvier 2024, en l'étude NOTA VEXIN, a été signée la vente de la parcelle W 228, sur la zone économique et commerciale de la Neuville à Fleury pour la somme de 10 675 €. Cette parcelle acquise par la société civile DOMOBLI, d'une surface totale de 1 525 m², a vocation à accueillir une activité de carrosserie automobile.

Le 11 juillet 2024, en l'étude NOTA VEXIN, a été signée la vente des parcelles ZI 206 et ZI 207, sur la zone économique et commerciale du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin pour la somme de 95 264 €. Ces parcelles acquises par la société BD Créations, d'une surface totale de 5 954 m², ont vocation à accueillir les activités de construction et de vente de mobil-home.

Le 11 décembre 2024, en l'étude NOTA VEXIN, a été signée la vente de la parcelle W 230, sur la zone économique et commerciale de la Neuville à Fleury pour la somme de 17 213 €. Cette parcelle acquise par la société GEM SLT, d'une surface totale de 2 459 m², a vocation à accueillir une activité de dépannage de feux tricolores et radars pédagogiques.

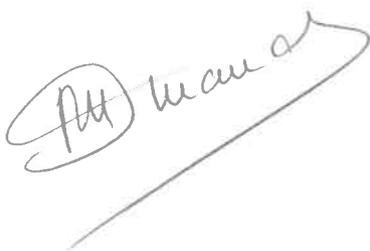
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 9 avril 2025

DELIBERATION N°20250409_33

OBJET : Lancement d'une étude financière et technique pour étudier la reprise de la compétence eau sur le SIAEP de Fresnes-L'Eguillon

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, le SIAEP de Fresnes L'Eguillon a gardé la gestion de l'eau potable compte tenu de sa situation géographique (à cheval entre la CCVT et la CC des Sablons).

Monsieur le Président du syndicat a sollicité la CCVT pour étudier l'impact financier et technique d'une reprise de la compétence.

Il s'agit d'une étude de prospection technico-économique et non d'acter dès aujourd'hui un transfert de la compétence.

Afin d'optimiser les deniers publics, il sera réalisé en même temps que cette étude une mise à jour de l'étude de transfert de compétences sur les compétences eau potable et assainissement exercées par la CCVT.

En effet, de nombreux paramètres ont évolué depuis ce transfert dont en particulier l'actualisation du coût de la STEP de Chaumont en Vexin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025 et de l'obtention des subventions ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise
- INSCRIRE les dépenses et les recettes sur le budget prévisionnel 2025 et suivants :

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND



Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Étaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2025

DELIBERATION n°20250409_34

Objet : Modification des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5711-1 relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon qui prévoient que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de 24 titulaires (2 par commune) »,

Considérant la délibération du 1^{er} décembre 2022 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle portant désignation de ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon ;

Considérant la délibération du 13 avril 2023 et du 29 juin 2023 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle portant modification de ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon ;

Pour faire suite au décès de Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW, 1^{er} adjoint à Fay-les-Étangs et membre titulaire du SIAEP, l'organe délibérant de la CCVT doit procéder à son remplacement.

Après concertation auprès des élus de la commune de Fay-les-Étangs, il est proposé :

- Monsieur Xavier DUMONT en remplacement de Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW

Au vu de cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Monsieur Xavier DUMONT en remplacement de Monsieur Jean-Jacques KRYNKOW

PREND ACTE de la modification apportée au tableau des membres désignés pour siéger au syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon, comme suit :

TITULAIRES	
Nathalie AUROUX => Liancourt Saint Pierre	Alexandre INGWILLER => Liancourt St Pierre
Olivier CRECY => Lavilletterte	Mathieu POSTEL => Lavilletterte
Denis PENEL => Fresnes L'Eguillon	Aude RIBEIRO DE SOUSA => Fresnes L'Eguillon
Bertrand DECHAUMONT => Monneville	Francis NOËL => Monneville
Charles-Hubert GAUTIER => Loconville	Rémy RICHARD => Loconville
Isabelle GODARD => Tourly	Benoit HERBLIN => Tourly
Xavier DUMONT => Fay les Etangs	Alain RIDEL => Fay les Etangs
Patrick LOUVET => Senots	Jean François MORISSE => Senots
Francis PAULIAN => Fleury	Emmanuel PETRUS => Fleury

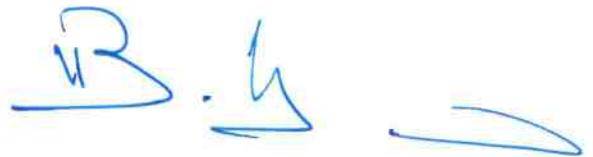
RAPPELLE qu'à la suite des élections municipales de 2026, les représentants du SIAEP qui seront nommés devront être délégués communautaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 9 avril 2025

DELIBERATION N°20250409_35

OBJET : Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Lèvemont à Hadancourt le Haut Clocher

Le Président rappelle que l'ex SIE d'Hadancourt le Haut Clocher a entamé des travaux de réhabilitation de ses deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Hadancourt le haut Clocher.

Les deux réservoirs présentaient des signes de faiblesse au niveau du génie civil et de l'hydraulique et doivent être réhabilités avant qu'ils ne soient trop dégradés.

Le premier réservoir ayant été réalisé en 2024/début 2025, il est proposé de réaliser les travaux sur le second réservoir (celui de Lèvemont) en 2025 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise
- Le règlement 2025 de la DETR

Le Président propose de réaliser lesdits travaux en 2025 et 2026, sous réserve d'obtention des différentes subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à :

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise et des dispositifs financiers de l'Etat
- INSCRIRE les dépenses et les recettes sur le budget prévisionnel 2025 et suivants :

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marie-Hélène DURAND

Le Président,
Bertrand GERNEZ



Annexe 1 :

Financier	Montant du financement HT	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Taux (montant du financement / montant total des participations publiques)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques				
Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	87 433,46 €	40,00 %	40,00 %	Sollicitée
Etat : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
Etat : Dotation politique de la ville (DPV)	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
Etat : Fonds national aménagement et développement du territoire (FNAADT)	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
Union européenne	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
Conseil régional	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : AESN	86 881,50 €	39,75 %	39,75 %	Acquise
	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
	0,00 €	0,00 %	0,00 %	
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	44 268,67 €	20,25 %	20,25 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	218 583,62 €	100,00 %	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)				
Recettes générales par le projet (loyers, vente de produits, etc) - évaluées sur 5 ans	0,00 €	0,00 %		
Indemnités d'assurance	0,00 €	0,00 %		
Fondation (à préciser)	0,00 €	0,00 %		
Mécénat (à préciser)	0,00 €	0,00 %		
Autres (à préciser)	0,00 €	0,00 %		
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVEES (HT)	0,00 €	0,00 %		
TOTAL (HT)	218 583,62 €	100,00 %		

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 33
Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 9 avril 2025

DELIBERATION N° 20250409_36

Objet : Souscription au PIG Pacte Territorial France Rénov' dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise de 2025 à 2027

Dans le contexte de planification écologique et de la nécessité d'accroître le nombre de rénovations énergétiques globales, au 1^{er} janvier 2025 l'ANAH a réformé profondément ses outils et les modalités de son intervention en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé.

Le programme CEE SARE, auparavant piloté par la Région et subventionné notamment par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ainsi que les dispositifs contractuels, les opérations programmées (OPAH) et les Projets d'Intérêt Général (PIG), ont été transformés en un nouveau dispositif d'intervention programmée : le **Pacte Territorial France Rénov'**, dont le rôle est d'assurer l'accès à un **Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)** à toute la population française pour lequel il n'est plus question de « zone de chalandise ».

Les maîtres d'ouvrage normalement éligibles à la signature d'une convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH et l'État sont les EPCI ou leurs groupements et les Conseils Départementaux (et non plus les Espaces Conseil France Rénov').

La mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' repose essentiellement sur les axes de missions suivants :

1. Volet « Dynamique Territoriale » : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) mais aussi des professionnels ;
2. Volet « Information, Conseil et Orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

Le 11 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'engagement de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dans un Pacte Territorial Départemental et a approuvé le principe d'engagement à la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise pour la mise en œuvre du volet « Dynamique Territoriale » et le maintien de la « Mission socle info-logement ».

Depuis cette date, le projet de Pacte Territorial a quelque peu évolué.

L'ADIL de l'Oise a obtenu une dérogation du Conseil d'Administration de l'ANAH lui permettant de porter le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) (et non plus le Conseil Départemental) et d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le PIG Pacte Territorial France Rénov' couvrant le territoire du département de l'Oise. Ce Pacte Territorial sera cosigné entre l'ADIL de l'Oise, l'État / ANAH et les collectivités (Conseil Régional, Conseil Départemental) et EPCI qui le souhaitent.

Après une phase préparatoire des conventions nécessaires ;

Il est proposé d'autoriser le Président de la CCVT à signer la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' ainsi définie :

- Poursuite et développement de la Dynamique Territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, repérage et mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non- dégradées...
- Information, Conseil et Orientation (Service Conseil France Rénov') des ménages quels que soient leurs revenus et leur projet de rénovation de leur habitat ; de même pour les copropriétés
- Coordination et articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques existant sur le territoire
- Accueil et organisation du service assurés par l'ADIL de l'Oise et par les EPCI (permanences...)

Ainsi que son Plan de Financement. Le Conseil Départemental de l'Oise porterait l'essentiel du financement.

Cette convention est encore en cours de rédaction.

En complément et pour conforter le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise (présentée en annexe), convention appelée à succéder à la convention précédente et à durer 3 ans (par périodes de 1 an) de 2025 à 2027.

Cette convention permettra de continuer à faire bénéficier le public du service France Rénov' prodigué par l'ADIL sur le territoire, que ce soit de ses bureaux à Beauvais (en présentiel, par téléphone ou visioconférence, par courrier électronique) ou des lieux de permanences sur rendez-vous convenus avec les EPCI (les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi matin du mois, au Centre-Social du Vexin-Thelle) et de coordonner les différentes animations de l'ADIL avec celles du territoire. Le volet « Dynamique Territoriale » consistera en la communication à travers divers supports et canaux (Vexinfo, site internet, affiches, réseaux sociaux...) et l'animation du territoire à travers divers événements : Vexin-Thelle en fête, réunions d'informations sur les aides financières à la rénovation énergétique auprès des ménages, des élus et des artisans, balades thermiques, ...

Cette convention permettra en outre de maintenir les consultations Info-Logement (4^e mardi matin du mois au CSRVT) qui offrent de l'information juridique experte, gratuite et neutre aux habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement.

L'impact financier de cette convention partenariale est le suivant :

Mission socle (Info-Logement) : 0,0189 € par habitant x 20 519 habitants en 2020	
1 permanence par mois	387,81 € par an
Mission Pacte Territorial – SPRH : 0,035 € par habitant x 20 519 habitants en 2020	
Volet Information Conseil Orientation France Rénov' 2 permanences par mois	719,19 € par an
Volet Dynamique Territoriale *cf. Plan d'animations ci-dessous	
Sous-total des 2 missions	1107 € par an
Prestations complémentaires hors cotisation partenariale	
3 balades thermiques (prix unitaire 175 €)	525 € par an
TOTAL	1632 € par an

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

***Plan d'animations :**

- Une réunion d'information à l'attention des Maires en début de convention et chaque année en fonction des besoins identifiés (élections, nouveautés...),
- Une réunion d'information à l'attention des Secrétaires de Mairie suite à la réunion des Maires,
- Deux à trois réunions par an, soit chacune dans une commune, soit suivant une thématique différente à chaque fois, sur les sujets relatifs à l'amélioration de l'habitat,
- L'intégration à une animation programmée à l'attention des artisans (mutualisation sur plusieurs EPCI),
- Une animation spécifique au territoire, à convenir avec l'EPCI en début de convention (exemple : « Le Vexin-Thelle en fête »).

Vu la convention d'adhésion à l'ADIL signée en date du 30 avril 2024 pour l'année 2024 ;

Vu la délibération 2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 9 octobre 2024, notamment son article 2.2 portant dérogation à la maîtrise d'ouvrage du PIG Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°20241211_13 du Conseil Communautaire réuni en date du 11 décembre 2024 adoptant un cadre de principe d'engagement dans le Pacte Territorial du Département de l'Oise dans le cadre du déploiement du nouveau SPRH et d'engagement à la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise, en date du 31 janvier 2025, s'engageant à assurer la maîtrise d'ouvrage pour le PIG Pacte Territorial France Rénov' couvrant le Département de l'Oise et ses EPCI et autorisant à son Président la signature de la présente convention ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

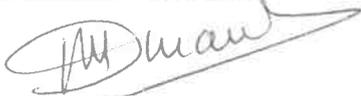
- le projet de PIG Pacte Territorial France Rénov' et son plan de financement,
- le projet de Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ci-annexé,

INSCRIT les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivants,

AUTORISE le Président à signer le Pacte Territorial France Rénov' et la convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise, et les éventuels avenants à venir, et à les mettre en œuvre.

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Annexe



Convention de partenariat 2025-2027 ADIL – Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Entre

D'une part, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, désignée ci-après comme « EPCI », dont le siège est situé 6 rue Bertinot Juel - Espace Vexin Thelle n°5, BP 30, 60240 CHAUMONT EN VEXIN, représentée par Monsieur Bertrand GERNEZ, son Président, autorisé aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025,

Et, d'autre part, l'ADIL de l'Oise, désignée ci-après comme « ADIL », dont le siège est situé 17 rue Jean Racine, 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président Monsieur Charles LOCQUET, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2025 ;

Vu l'article L1111-8 du Code des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités à conclure des conventions avec des associations pour la mise en œuvre de services publics en lien avec leurs compétences,

Vu les articles L366-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation créant les Associations Départementales d'Information sur le Logement,

Vu le PIG Pacte Territorial France Rénov' projeté en 2025, couvrant le territoire de l'EPCI,

Considérant

L'ADIL de l'Oise est une association soumise à la loi de 1901, porteuse de deux missions de service public s'adressant à tous les usagers, particuliers comme professionnels :

Mission "socle" d'information juridique sur le logement :

- Cadre : article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Objet : Fournir une information juridique experte, gratuite et neutre aux habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement. Cela inclut des conseils sur les contrats de location, les litiges locatifs, les questions de propriété, les financements, les aides au logement, etc.
- Modalités : L'ADIL met à disposition des juristes spécialisés qui reçoivent le public lors de permanences régulières, par téléphone ou par courriel. Ces permanences ont lieu au Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Mission "Pacte Territorial" d'animation territoriale et d'information sur la rénovation de l'habitat :

- Cadre : Service Public de la Rénovation de l'Habitat, cofinancé par l'ANAH
- Objet : Mettre en œuvre un programme d'actions pour encourager la rénovation énergétique des logements et améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire. Cela inclut l'organisation de réunions d'information, d'ateliers, de visites de logements rénovés, la fourniture individualisée de conseils experts, gratuits et neutres sur les travaux à réaliser et l'accès aux aides financières ;
- Modalités : L'ADIL, en lien avec l'EPCI et les partenaires locaux (artisans, entreprises du bâtiment, organismes de financement), coordonne les actions de ce programme. L'EPCI peut apporter un soutien financier et logistique, et participer à la communication autour du Pacte Territorial.
L'ADIL met à disposition des conseillers France Rénov' qui reçoivent le public lors de permanences régulières, par téléphone ou par courriel, en son siège ou au Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

L'ADIL et l'EPCI reconnaissent l'importance d'un partenariat pour améliorer l'habitat sur le territoire intercommunal. Ce partenariat présente en effet de nombreux avantages :

- Pour les habitants : Un accès local gratuit à une information juridique de qualité et à un conseil personnalisé pour leurs projets de rénovation.
- Pour l'EPCI : Un outil pour mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, en s'appuyant sur l'expertise de l'ADIL.
- Pour l'ADIL : Une reconnaissance de son rôle d'acteur local de l'habitat et un soutien pour développer ses actions.

En vue de ce partenariat et compte tenu de ses spécificités, il est nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie, les modalités financières (participation de l'EPCI au financement des missions), la durée de la convention et les modalités de son renouvellement.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'ADIL et l'EPCI pour la mise en œuvre des deux missions décrites en préambule :

- Mission "socle" : Information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux.
- Mission "Pacte Territorial" : Animation territoriale et information sur la rénovation de l'habitat, dans le cadre du Pacte Territorial pour la Rénovation de l'Habitat.

Article 2 : Engagements de l'ADIL

Pour la réalisation de ses missions, l'ADIL s'engage à :

- Mettre à disposition un personnel dûment qualifié et expérimenté pour la durée de la convention, en prévenant l'EPCI en cas de modifications pratiques ou d'empêchement matériel d'exécution (absence, impossibilité de remplacement, modification d'horaire...) si possible au moins 48 h ouvrés à l'avance ;
- Produire tous les supports et les outils de communication et d'information adaptés et fournir tous les éléments idoines à l'EPCI en vue de la diffusion de ces supports ;
- Rendre compte à l'EPCI de ses activités sur son territoire de façon au moins annuelle.

Dans le cadre de la mission "socle", l'ADIL s'engage à :

Permanences

- Assurer des permanences d'information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux

le 4^e mardi du mois de 9h à 12h

Centre Social Rural - 46ter rue Pierre
Budin - 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

Ces permanences sont susceptibles d'évolution : un avenant pourra être proposé au besoin.

Dans le cadre de la mission "Pacte Territorial", l'ADIL s'engage à :

Permanences

- Informer, conseiller et orienter les particuliers dans leurs projets de rénovation de l'habitat, ce comprenant : rénovation énergétique, rénovation de l'habitat dégradé, adaptation du logement à l'autonomie de la personne, et s'adressant à tout public : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, copropriétés...

Dans les bureaux de l'ADIL de l'Oise, au siège social à Beauvais, 17 rue Jean Racine (en présentiel sur rendez-vous, par téléphone ou visioconférence lors des horaires des permanences ou par courrier électronique) ou :

les 2° et 4° jeudi du mois de 9h à 12h

Centre Social Rural - 46ter rue Pierre
Budin - 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

Ces permanences sont susceptibles d'évolution : un avenant pourra être proposé au besoin.

Plan d'animation

- Animer des réunions d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique de l'habitat.

A minima, les animations proposées et pilotées par l'ADIL de l'Oise sur le territoire de l'EPCI correspondent aux événements suivants :

- o Une réunion d'information à l'attention des Maires en début de convention et chaque année en fonction des besoins identifiés (élections, nouveautés...),
- o Une réunion d'information à l'attention des Secrétaires de Mairie suite à la réunion des Maires,
- o Deux à trois réunions par an, soit chacune dans une commune de l'EPCI, soit suivant une thématique différente à chaque fois, sur les sujets relatifs à l'amélioration de l'habitat,
- o L'intégration à une animation programmée à l'attention des artisans (mutualisation sur plusieurs EPCI),
- o Une animation spécifique au territoire, à convenir avec l'EPCI en début de convention (exemple : « Le Vexin-Thelle en fête »).

Ces événements s'intégreront dans le calendrier de l'EPCI en termes de communication et d'animations, et feront l'objet d'une brève reddition de compte à l'issue de leur tenue.

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Transmettre à l'ADIL toute décision relative à un dispositif d'aides communautaires à l'habitat privé pour la bonne information de son public ;
- Mettre à disposition de l'ADIL les locaux nécessaires à la réalisation de ses permanences (voir article 2 lieux de permanence) et à tenir l'ADIL informée si possible au moins une semaine à l'avance de toute modification des conditions d'accueil (dates, locaux...) ;
- Assurer pour tout événement prévu par l'ADIL dans le cadre conventionnel l'organisation logistique de l'évènement : Réservation de salle, sonorisation, implantation de panneaux d'affichage... (détails à convenir deux semaines au moins avant la tenue de l'évènement) ;
- Assurer la promotion des actions de l'ADIL auprès des habitants de l'EPCI par les voies de communication à sa disposition : bulletin communautaire, réseau social, site internet, application mobile dédiée (PanneauPocket etc...)

- Le cas échéant, participer aux instances de gouvernance du PIG Pacte Territorial France Rénov' (invitations adressées par l'ADIL).

Article 4 : Dispositions financières

Les modalités financières de la collaboration entre l'ADIL et l'EPCI sont définies comme suit :

- Le montant de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL est établi de la façon suivante :
 - o Cotisation annuelle : Produit entre le nombre d'habitants de l'EPCI (Population municipale INSEE connue au 1/01 de l'année précédant la convention ou son avenant annuel) (pour 2025, exceptionnellement : année 2020 soit 20 519 habitants) et la cotisation ci-après :
 - o Mission socle (Info-Logement) : 0,0189 € par habitant
 - o Mission Pacte Territorial (Conseil France Rénov + Dynamique Territoriale) : 0,035 € par habitant
 - o Prestations complémentaires : effectuées à la demande sur la base de la grille tarifaire ci-après, et facturées au mois de janvier de l'année suivant leur réalisation ;

Tarification prestations ADIL hors cotisation partenariale

Nature de la prestation	Montant unitaire de la prestation	Participation ANAH (Pacte Territorial)	Prix facturé en pacte local	Prix facturé en pacte ADIL
Balade thermique (une soirée hivernale)	350 €	50%	350 €	175 €
Demi-journée de permanence complémentaire Info-Logement	130 €	0	130 €	130 €
Demi-journée de permanence complémentaire Conseil France Rénov'	110 €	50%	110 €	55 €
Réunion "Académie des Syndics"	400 €	50%	400 €	200 €

Cette liste de prestations n'est pas exhaustive ; en cas de prestation supplémentaire, un devis sera présenté à l'EPCI.

- Modalités de versement de ces contributions : dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande de versement par l'ADIL sur la plateforme CHORUS ;
- Les dépenses prises en charge par l'EPCI au titre de l'article 3 : frais liés aux locaux, à la communication, à la diffusion d'informations.

Au vu du projet de 3 balades thermiques en 2025,
La contribution totale de la CCVT pour 2025 est évaluée à **1 632,00 €**

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de cette convention devra faire l'objet d'un avenant convenu contradictoirement.

Un avenant annuel pourra être établi à la demande de l'EPCI pour actualiser les termes de l'article 4 (montant de la contribution totale).

Article 6 : Signature des parties

Fait à CHAUMONT EN VEXIN, le

**Pour la Communauté de Communes
du Vexin-Thelle, son Président,**

Pour l'ADIL, son Président,

Bertrand GERNEZ

Charles LOCQUET

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 avril 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux scolaires à Porcheux, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (Suppléant de DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, CADIOU (suppléante de RIBEIRO DE SOUSA), GERNEZ, LEFEVRE H., BARREAU, KUCHNO (suppléant de PENY), STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, HARROIS (Suppléant de JUBAULT), FLICHY.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

DEPOILLY, RETHORE (Pouvoir à LAMARQUE), MARIE (Pouvoir à GERNEZ), RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), DEGENNE, PENY, VANDEPUTTE (Pouvoir à DESSEIN), JUBAULT, DESMELIERS (Pouvoir à LE CHATTON), LELEU (Pouvoir à METZGER), COLSON (Pouvoir à LEVESQUE).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, BOULLET, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Carole DELANDE.

Madame Marie-Hélène DURAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 9 avril 2025

DELIBERATION N°20250409_37

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'URACEN

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », la Communauté de Communes du Vexin-Thelle verse tous les ans des subventions aux associations du territoire sur la base de dossiers de demandes de subvention.

Afin d'amener une cohérence dans les dossiers de subvention et d'optimiser leur instruction, la CCVT a souhaité proposer en 2024 aux associations du territoire des sessions de formation leur permettant de professionnaliser leurs démarches administratives. Son adhésion à l'URACEN a permis aux associations du territoire de bénéficier d'un accompagnement et de formations gratuites.

Forte du retour d'expérience positive, la CCVT propose de renouveler son adhésion à l'URACEN à partir de l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à renouveler annuellement l'adhésion à l'URACEN
- DIT que les crédits sont inscrits au budget et pour les années suivantes.

+

Fait et délibéré à Porcheux
Le 9 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Marie-Hélène DURAND

Le président,
Bertrand GERNEZ

